

# Note sur les délais relatifs aux prises de décisions des administrations

Chères Saint-Maximinoises,  
Chers Saint-Maximinois,

En tant qu'administré, vous avez peut être déposé une demande auprès de la Commune et êtes dans l'attente d'une décision.

La municipalité tenait à vous indiquer que le Gouvernement est venu aménager les délais accordés aux personnes publiques pour prendre des décisions au regard de l'impact du Covid-19 sur le fonctionnement normal des services publics (Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période).

Ainsi, le Gouvernement a prévu la suspension des délais imposés à l'administration.

Ainsi, si vous deviez recevoir une décision à compter du 12 mars 2020, il est normal que vous n'en ayez pas été destinataire car celle-ci pourra vous être adressée après le 24 juin 2020.

Si l'administration, par exemple, devait vous répondre le 20 mars 2020 dernier délai, elle aura jusqu'au 3 juillet 2020 compris pour vous adresser sa décision.

Si un délai doit commencer à courir pendant la période du 12 mars au 24 juin 2020, celui-ci commencera à courir à compter du 25 juin 2020.

Les mêmes règles s'appliquent aux délais impartis pour vérifier le caractère complet d'un dossier ou pour solliciter des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction d'une demande.

Il existe des exceptions au principe qui seront fixées par décret.

Les services de la Commune mettent tout en œuvre pour répondre à vos questions (04 94 59 49 62 / [secretariatgeneral@st-maximin.fr](mailto:secretariatgeneral@st-maximin.fr)) et vous adresser la décision prise suite à vos demandes dans les meilleurs délais et dans le respect des nouvelles règles applicables.

**Horance Lanfranchi**

Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

**RESPECTEZ LES CONSIGNES ET PRENEZ SOIN DE VOUS**

**NUMÉRO D'URGENCE  
DE 8H À 20H 7J/7**



**04 94 59 49 62**